

## Règlement intérieur Ecole de Musique et de Danse Intercommunale COR

L'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale (EMDI) de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) est un service public intercommunal de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, conformément à l'article 2-3-15 des statuts de la COR.

Il est réparti sur 4 communes de la COR : Thizy les Bourgs, Cours, Lamure sur Azergues et Tarare.

Il dispense un enseignement de la musique et de la danse conformément aux textes en vigueur pour ce type d'établissement et aux directives émanant du service culture de la COR.

### SIEGE ADMINISTRATIF

Communauté de l'Ouest Rhodanien  
3 rue de la Venne  
69170 TARARE

### LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

- Mission de service public.
- Mission pédagogique d'Enseignement artistique spécialisé : *développer l'éducation artistique dans une perspective de pratique amateur de qualité.*
- Mission d'éducation artistique.
- Respect de la charte de l'enseignement artistique de janvier 2001 qui définit trois objectifs :
  - *la diversification des disciplines*
  - *l'articulation des lieux d'enseignement à la vie artistique locale (diffusion, création, pratique amateur, résidence d'artistes, lien avec les associations du territoire...)*
  - *le partenariat avec les établissements relevant de l'Education Nationale.*

### CONDITIONS D'ADMISSION

- L'école est ouverte aux habitants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.
- Les habitants des communes extérieures ont accès à l'EMDI à des conditions tarifaires particulières.
- La demande d'inscription des mineurs doit être présentée par les parents ou les tuteurs légaux.
- L'accès à l'EMDI se fait dans la limite des places disponibles.
- Les inscriptions et réinscriptions annuelles seront ouvertes en juin et en septembre dans le respect du nombre total d'élèves et des quotas fixés par la COR. A cette fin, le service culture de la COR, sur proposition de l'équipe de direction, fixera, chaque année, les disciplines ouvertes et le nombre d'heures correspondant à chacune d'elles.

### LES MODALITES D'INSCRIPTION

- Le montant de l'inscription est payable à l'année à l'ordre du Trésor Public. S'adresser directement au trésor public pour les paiements en plusieurs fois et le règlement par chèques vacances.
- Les remboursements CE sont acceptés.
- La présentation d'un justificatif de domicile est obligatoire au moment de l'inscription.
- Toute année commencée est due en totalité. Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera accepté en cours d'année sauf cas de force majeure étudié par le service culture de la COR.
- Des cours d'essais seront envisageables sur les deux premières semaines de septembre.
- L'inscription à un cours d'instrument donne accès aux diverses pratiques collectives musicales.

## CONDITIONS TARIFAIRES

### Tarifs 2017 - 2018

Parcours	Habitant une commune de la COR				Habitant extérieur à la COR			
	Enfants (→étudiant)		Adultes		Enfants (→étudiant)		Adultes	
Ateliers	162 €				324 €			
Danse	162 €		220 €		324 €		440 €	
Eveil (4-6 ans)	162 €				324 €			
Découverte instrumentale	235 €				470 €			
Instrument	250 €	240€*	295 €	280€*	500 €	480€*	590 €	560*
Deux pratiques instrumentales <i>(sur accord de l'équipe pédagogique)</i>	390 €		455 €		780 €		910 €	
Danse+instrument	300 €		380 €		600 €		760 €	

Réduction famille pour le 2ème enfant : -10% du tarif de base

Réduction famille pour le 3ème enfant : -20% du tarif de base

Le tarif de base s'applique pour l'enfant le plus âgé et aucune réduction ne s'applique pour l'inscription des adultes

\*pour les élèves appartenant à une association du territoire

La pratique instrumentale et de la danse donnent accès gratuitement aux cours de formation musicale, ateliers, orchestres et chœurs.

Les ateliers ont lieu de façon hebdomadaire ou toutes les quatre semaines.

Les tarifs sont fixés chaque année par le bureau communautaire.

## RESPONSABILITES

- L'école est responsable des élèves pendant les heures de cours et les manifestations musicales qu'elle organise.
- La COR est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de l'EMDI.
- **Le responsable légal doit s'assurer de la présence effective du professeur sur les lieux du cours ou de la manifestation.**

Il ne doit pas laisser un enfant mineur sans surveillance dans l'école de musique.

Il s'engage à dédommager toute détérioration ou dégradation du matériel et des locaux mis à disposition de l'enfant. Le non-respect des biens, des personnes et du règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'individu. Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué.

- Il s'engage à vérifier auprès de son assureur que le **contrat d'assurance** souscrit s'étend bien à la pratique d'un enseignement artistique.
- Les élèves inscrits en danse devront fournir chaque année au moment de l'inscription un **certificat médical** datant de moins de trois mois.
- **Interventions en cas d'urgence** : En cas d'urgence (accident, incendie...), les professeurs ou le personnel administratif doivent impérativement appeler les secours :  
**15 SAMU      17 POLICE SECOURS      18 POMPIERS**  
**112 N° D'URGENCE EUROPEEN**

Tout accident, même considéré comme bénin, doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique et du responsable légal dans les plus brefs délais.

- **Utilisation de l'image** : sauf opposition formulée lors de l'inscription, l'EMDI est autorisée à utiliser l'image (photo, vidéo) de ses élèves dans le cadre de ses activités de communication.

## EXCLUSION

En cas de non-respect des règles élémentaires de vie en groupe ou de dégradation volontaire de matériel par un usager, le directeur pourra, après avis du Conseil d'établissement, prononcer l'exclusion de celui-ci. Aucune modification de facturation ne sera alors envisagée.

## ABSENCES

Toute absence de l'élève doit impérativement être signalée aux professeurs 24 heures avant le début du cours. Trois absences consécutives non excusées pourront entraîner l'exclusion de l'élève. Aucune modification de facturation ne sera envisagée. Les absences d'élèves ne donnent pas lieu à remplacement de cours. Les absences des professeurs sont remplacées, cependant selon les circonstances, en cas de force majeure, le cours sera annulé.

## INTERDICTIONS

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'EMDI. Il est également interdit d'y apporter et d'y consommer de l'alcool et des produits illicites. Toute propagande philosophique, politique ou religieuse est interdite dans le cadre des activités de l'EMDI. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école. Le non-respect de ces dispositions entraînera immédiatement l'exclusion du contrevenant.

## CONGES SCOLAIRES

L'EMDI respecte le calendrier de l'Education Nationale. Les cours n'ont pas lieu pendant les congés scolaires et les jours fériés.

## SITES D'ENSEIGNEMENT

- Il y a quatre sites d'enseignement :

### EMDI

Rue Rouget de l'Isle -THIZY-  
69240 THIZY LES BOURGS

### EMDI

Centre municipal de loisirs  
8 rue Verdun  
69170 TARARE

### EMDI

Rue de la république  
69470 COURS

### EMDI

Ecole primaire  
avenue de la gare  
69870 LAMURE SUR AZERGUES

Les élèves peuvent choisir leur lieu d'enseignement. Toutefois, pour des raisons logistiques, certaines disciplines ne seront proposées que dans un seul lieu.

- Les locaux administratifs de l'EMDI de la COR sont situés à Thizy-les-Bourg et à Tarare.

## ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Sauf en cas d'avis favorable du professeur, les parents, frères, sœurs ou autre accompagnant ne sont pas admis dans les cours.

### ⇒ Les cours d'instruments

- Les cours individuels :
  - 1/2 d'heure en premier cycle et en parcours personnalisé de pratique instrumentale,
  - 3/4 d'heure en deuxième cycle,
  - 1 heure en troisième cycle,
- Les cours collectifs :
  - 3/4 d'heure de cours à deux élèves en premier cycle ou en parcours personnalisé,
  - 1 h à deux élèves en deuxième cycle,
  - 1 heure à trois élèves en premier cycle ou en cycle personnalisé,
  - 1h30 à 3 élèves en deuxième et troisième cycle.

En concertation avec l'équipe de direction et le professeur, une formule est proposée à l'élève en fonction de son profil, sa motivation et du nombre de places disponibles dans la classe.  
Les horaires de cours sont définis en septembre avec les professeurs.

#### ⇒ **La formation musicale, les cours d'ensemble et orchestre**

Ils viennent s'ajouter aux cours de pratique instrumentale à raison d'une heure minimum par semaine. Essentiels à l'apprentissage de la musique, ils sont fortement conseillés aux adultes et obligatoires pour les enfants. La ponctualité et la régularité sont essentielles au bon fonctionnement des groupes.

#### ⇒ **Les ateliers**

Certains sont hebdomadaires, d'autres toutes les quatre semaines. L'élève en choisit obligatoirement un (de préférence en lien avec son instrument). Il peut en choisir autant qu'il veut.  
La présence à ces ateliers est obligatoire. La ponctualité et la régularité sont essentielles au bon déroulement des apprentissages dans les groupes. Les ateliers ne seront maintenus que si le nombre de participants est suffisant à leur fonctionnement.

### **REGLEMENT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION INSTRUMENTALE**

Les élèves doivent avoir en leur possession leur matériel (instrument, livre, cahier, classeur de liaison, crayon et gomme...). Les responsables légaux sont chargés de s'en assurer pour les enfants.  
Les élèves, enfants comme adultes, sont amenés en cours d'année à participer à une ou plusieurs auditions ou manifestations publiques, qui font partie intégrante de la formation de tout artiste. Leur présence à ces rendez-vous est obligatoire. Les parents sont invités à rencontrer régulièrement les professeurs en prenant rendez-vous avec eux, pour le suivi du travail de leur enfant.

### **PERSONNEL ET DIRECTION**

L'EMDI est placée sous l'autorité d'un directeur et d'un directeur adjoint assistés par un professeur coordinateur à Lamure-sur-Azergues.

Ils sont chargés et responsables de l'organisation et du fonctionnement administratif, pédagogique et matériel de l'école sur les différents sites.

#### **L'équipe de direction est tenue de :**

- veiller à l'application des décisions du service culture de la COR,
  - organiser en temps voulu les opérations d'inscriptions annuelles,
  - entretenir les relations nécessaires avec les parents,
  - assurer des entretiens de recrutement des enseignants,
  - assurer la coordination de l'équipe enseignante,
  - veiller à la qualité et à la cohérence des enseignements dispensés.
- Elle doit en rendre compte au service culture de la COR.

#### • **Administratif**

La COR se charge des ressources humaines et de la gestion financière de l'EMDI.

#### • **L'équipe pédagogique**

Les enseignants sont responsables de la qualité des cours qu'ils dispensent.

Ils sont tenus de :

- remettre leur planning de cours durant la première quinzaine de septembre à l'équipe de direction en tenant compte du nombre d'heures défini par le service culture de la COR pour leur discipline,
- s'assurer de la présence des élèves en tenant à jour un cahier de présence qu'ils mettront à disposition de l'équipe de direction,
- de signaler tout comportement irrégulier de l'élève (manque d'assiduité, insolence, démotivation...)
- répondre dans les délais à toute obligation d'ordre administratif ou pédagogique,
- assister à toute réunion convoquée par l'équipe de direction,
- s'engager dans la vie de l'école (manifestations, concerts, rayonnement de la structure),
- Les enseignants peuvent bénéficier d'autorisations d'absences afin de poursuivre une activité de pratique musicale indispensable à la manifestation et à la progression de leur compétence. Ces autorisations seront accordées par l'équipe de direction pour autant qu'une solution de remplacement ou de rattrapage puisse être mise en place dans le respect du calendrier pédagogique prévu. Les demandes d'autorisation d'absence devront être soumises à l'équipe de direction au moins quinze jours avant la date sollicitée.

- **Instances de concertation**
  - **Le Conseil d'établissement**

Il est composé:

- de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- du directeur et le directeur adjoint de l'EMDI de la COR,
- du chef de service culture,
- d'un professeur par pôle d'enseignement ou de son suppléant,
- d'un représentant de chaque association de parents d'élèves ou de son suppléant,
- d'un élève adulte par pôle d'enseignement ou de son suppléant.

Le Conseil d'établissement donne son avis sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'EMDI. Il se réunit au moins 2 fois par année scolaire.

- **Les réunions pédagogiques**

Elles sont organisées par site d'enseignement et rassemblent ponctuellement tous les agents de l'EMDI.

Le directeur ou le directeur adjoint, le responsable de site, les professeurs titulaires et les professeurs contractuels donnent leur avis sur les questions relatives à l'orientation générale des activités de l'école, aux méthodes, aux moyens et aux contenus des enseignements dispensés. Elles ont lieu au minimum quatre fois par année scolaire.

## **DIVERS**

- **Photocopies**

Conformément à la loi du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle, l'usage d'œuvres protégées est règlementé. Tout élève est tenu de posséder les originaux des œuvres étudiées. L'EMDI dégage toute responsabilité vis à vis des élèves et des professeurs détenteurs de photocopies.

- **Dispositions relatives au présent règlement**

Aucune modification ne pourra être apportée au présent règlement sans l'accord du bureau communautaire de la COR.

Le présent règlement, approuvé par le bureau communautaire de la COR, devra être diffusé aux parents des élèves, aux enseignants. Il sera affiché dans les locaux de l'école en un lieu accessible à tous les destinataires.

- **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion des élèves. Elles sont l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'EMDI. En application des articles 32 et suivants de la loi du 6/01/1978 modifiée, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Si une famille souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, il convient de s'adresser à l'EMDI.

Règlement approuvé par délibération N° COR 2017-211 en bureau communautaire du 17/07/2017.

Fait à Tarare le 28/07/2017

**Le Président,**

**Michel MERCIER**

Pour le Président,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Annick GUINOT



